



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des personnels de l'administration**

Grenoble, le 5 décembre 2024

La rectrice de l'académie

Affaire suivie par :

Lila DINAR
Bureau gestion collective
Mél : dpa.gestionco@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Messieurs les présidents d'université
Monsieur l'administrateur général de Grenoble INP
Madame la directrice de l'institut d'études politiques
de Grenoble
Messieurs les IA-DASEN
Madame la directrice générale du CROUS
Monsieur le directeur du CNED
Monsieur le directeur de l'école nationale des sports
de montagne à Chamonix
Monsieur le directeur du CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
Mesdames et messieurs les chefs de division et
de services rectoraux

Objet :

- **mouvement interacadémique 2025 des attachés des administrations de l'Etat (AAE) et des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)**
- **mouvement sur postes profilés (PPr) des AAE et SAENES**
- **mouvement 2025 vers les collectivités d'outre-mer (COM) et Mayotte des AAE et SAENES**
- **mutation nationale des médecins de l'éducation nationale (MEN) et des conseillers techniques des services sociaux (CTSSAE)**

Références :

- lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024

Pièces jointes :

- Annexe M3A : dossier de mutation sur poste profilé
- Annexe M24AI : calendrier des opérations de mutation Filière ASS et ATRF
- Formulaire handicap de l'agent
- Formulaire handicap du conjoint ou de l'enfant de l'agent

Les opérations de mutations interacadémiques et nationales concernent les personnels titulaires désireux de muter :

- dans une autre académie et/ou
- sur un poste profilé (PPr) y compris offert dans l'académie de Grenoble.

Je vous remercie d'informer les personnels placés sous votre autorité des dates d'ouverture et de saisie des vœux sur le serveur AMIA :

du mercredi 4 décembre 2024 au mardi 7 janvier 2025 inclus

L'agent se connecte à l'application AMIA : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia> au moyen de son NUMEN (login) et de sa date de naissance (mot de passe).

Trois types de postes offerts

- **les possibilités d'accueil (PA)** : droit d'entrée dans une académie sans visibilité sur les postes, dans ce cas, les agents doivent **obligatoirement participer, dans une seconde phase, au mouvement intra académique de l'académie demandée** ;
- **les postes fléchés (PF)** : postes vacants déterminés caractérisés par leur localisation et un métier par opposition aux possibilités d'accueil ;
- **les postes à profil (PPr)** : postes spécifiques correspondant à des fonctions et un lieu d'affectation particuliers qui font l'objet d'une fiche de poste et pour lesquels l'entretien avec le recruteur est obligatoire.

Pour les médecins de l'éducation nationale, seuls les PA et PF sont offerts dans l'application AMIA. Les postes profilés sur emplois fonctionnels de médecin de l'éducation nationale – conseiller technique font l'objet d'une parution sur le site Choisir le service public : les candidats devront alors se conformer aux modalités de candidatures indiquées dans la fiche de poste. Les fiches de poste seront conformes au statut particulier de l'emploi.

Postes à profil

Les agents qui désirent suivre la procédure d'affectation sur PPr doivent impérativement compléter l'annexe M3A ci-jointe en reportant notamment le numéro de poste tel que figurant sur AMIA. Ils devront l'adresser avec les pièces justificatives **jusqu'au lundi 13 janvier inclus**, par voie hiérarchique, au responsable de l'établissement ou du service sollicité, avec copie au service gestionnaire de l'académie d'origine (académie de Grenoble : dpa.gestionco@ac-grenoble.fr). Cette formalité accomplie, il leur appartient de prendre contact avec le responsable de l'établissement ou du service sollicité afin d'être, le cas échéant, reçu en entretien. Les entretiens avec les structures d'accueil auront lieu **jusqu'au vendredi 24 janvier 2025**.

Handicap

Les agents qui sollicitent un changement d'académie **au titre du handicap** devront adresser avant le **mardi 7 janvier 2025 inclus** l'imprimé ci-joint relatif au handicap de l'agent avec les pièces justificatives par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du service médical et social (SMS) du rectorat de Grenoble (*Rectorat - 7, place Bir Hakeim - CS 81065 - 38021 GRENOBLE - CEDEX 1*) qui donnera un avis sur l'impact éventuel de la mutation sur l'amélioration des conditions de vie de l'agent. Cet avis sera un des éléments pris en compte lors de l'examen des situations individuelles en cas de candidatures concurrentes relevant des différentes priorités légales.

Le plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap prévoit la prise en compte du **handicap du conjoint ou de l'enfant** d'un fonctionnaire effectuant une demande de mutation. Les agents concernés pourront adresser l'imprimé-ci-joint relatif au handicap du conjoint ou de l'enfant de l'agent avec les pièces justificatives au SMS avant le **mardi 7 janvier 2025 inclus** par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du service médical et social (SMS) du rectorat de Grenoble (*Rectorat - 7, place Bir-Hakeim - CS 81065 - 38021 GRENOBLE - CEDEX 1*).

Les trois phases obligatoires du mouvement interacadémique

1. La saisie des vœux

Du mercredi 4 décembre 2024 au mardi 7 janvier 2025 inclus

2. L'édition de la confirmation de demande de mutation et l'envoi du dossier (confirmation et justificatifs) par l'agent

Du mardi 7 janvier au lundi 13 janvier 2025 inclus

L'agent édite, via l'application AMIA, sa confirmation de demande de mutation.

Les dossiers complets de mutation (confirmation et justificatifs) doivent parvenir par la voie hiérarchique à dpa.gestionco@ac-grenoble.fr au plus tard le **lundi 13 janvier 2025 inclus**. Il convient de mentionner dans l'objet du mail le corps et l'identité de l'agent de la façon suivante :

- pour les AAE : AAE_Nom_Prénom_MVT_INTER_2025
- pour les SAENES : SAENES_Nom_Prénom_MVT_INTER_2025
- pour les MEN : MEN_Nom_Prénom_MUT_2025
- pour les CTSSAE : CTSSAE_Nom_Prénom_MUT_2025

La fiche de synthèse sera éditée par la DPA et jointe au dossier des agents transmis au ministère.

En l'absence de transmission, la demande sera automatiquement annulée.

3. Suivi de la demande :

| | |
|---|--|
| L'agent pourra prendre connaissance sur AMIA de l'état de sa demande de mutation mentionnant l'avis émis par la rectrice. | Jeudi 30 janvier 2025 |
| L'agent pourra prendre connaissance sur AMIA des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le ministère, suite à l'examen des pièces. | Jeudi 6 mars 2025 |
| L'agent pourra éventuellement, par courriel adressé au bureau DGRH C2-4 du ministère, demander une ou des corrections et transmettre dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées. | Jusqu'au mercredi 19 mars 2025 inclus |
| Le bureau DGRH C2-4 informera l'agent, par courriel, de la suite réservée à sa demande de correction | Jusqu'au vendredi 21 mars 2025 inclus |
| L'agent pourra consulter les résultats du mouvement interacadémique sur le serveur AMIA | Vendredi 28 mars 2025 |

Mouvement vers les COM

Les agents qui désirent muter sur poste profilé vers les COM et Mayotte sont invités à se reporter au point C de l'annexe M24AI ci-jointe.

Les agents candidats à la mobilité interacadémique veilleront au strict respect du calendrier des différentes phases du mouvement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Signée le 04/12/2024 par Mme Céline Blanchard,
Secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines**

Conforme à l'original, disponible sur demande